

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de stationnement Espace sportif G. BRU

N/Réf. : AR2024/034

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon ordre, à l'occasion des élections européennes qui vont se dérouler le dimanche 9 juin 2024.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur le parking de l'espace G. BRU.

ARRETE

- Article 1 : A partir du samedi 8 juin 2024, 14H00 jusqu'au lundi 10 juin 2024, 8H00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de l'Espace sportif G. BRU.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'autorité municipale.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 7 mai 2024

Le Maire,

Sylvie LOPEZ